



PAR COURRIEL

Le 26 juin 2020

Aux parents concernés,

Objet : Transport scolaire (matin et soir) pour l'année 2020-2021

Madame,
Monsieur,

Par la présente, nous vous informons que de nouvelles règles de la Santé publique ont récemment été émises **pour la rentrée scolaire du 28 août prochain**. Ces nouvelles règles obligent le Centre de services scolaire à limiter le nombre d'élèves à vingt-trois (23) élèves par autobus régulier, neuf (9) élèves par minibus ainsi qu'à deux (2) élèves par berline. Considérant ces restrictions, nous invitons les parents qui en ont la possibilité, à assurer eux-mêmes le transport de leur enfant à l'école.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, **nous ne pourrons malheureusement pas attribuer de place vacante en 2020-2021 aux élèves n'ayant pas droit au transport**. De plus, il ne sera malheureusement pas possible de considérer une 2^e adresse (garde partagée ou autre). L'adresse principale sera la seule considérée aux fins d'organisation du transport.

Vous recevrez dans les prochains jours un formulaire d'inscription à remplir. Bien vouloir remplir le formulaire si vous répondez aux conditions suivantes :

- Votre enfant a droit au transport scolaire matin et soir;
- Vous êtes dans l'impossibilité de reconduire votre enfant à l'école.

Pour les élèves qui auront accès au transport, le laissez-passer sera disponible sur le site du Centre de services scolaire de la Capitale, dans la section transport scolaire à partir du 20 août 13h.

Si des changements de la part de la Santé publique survenaient, nous vous en informerons par le portail.

Nous vous remercions de votre collaboration.

L'Équipe du transport scolaire